

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 14 novembre 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Madame Delphine BERGÉ (arrivée à 19h02)
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023
- B) Délibérations

2023 1812 091 Clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif et transfert des résultats de l'exercice 2023

2023 1812 092 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)

- 2023 1812 093 Suppression de tarifs pour les spectacles
- 2023 1812 094 Abrogation de la délibération n°2023 2011 074 – Nouvelle délibération pour la cession de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE
- 2023 1812 095 Approbation du règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 2023 1812 096 Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Val Touraine Habitat
- 2023 1812 097 Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Touraine Logement
- 2023 1812 098 Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »
- 2023 1812 099 Décision Modificative N°4 : Budget Principal

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

Arrivée de Madame Delphine BERGÉ à 19h02.

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 1812 091	Clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif et transfert des résultats de l'exercice 2023
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle que les compétences « eau potable » et « assainissement » seront transférées au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Azay-sur-Cher – Véretz - Larçay le 1^{er} janvier 2024.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexes M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Larçay ;
- Cession par la commune de Larçay du patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement aux budgets annexes du S.I.A.E.P.A. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés aux budgets annexes correspondants du Syndicat ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) des budgets annexes M4 au S.I.A.E.P.A. sur délibération concordante de ce dernier et de la commune.

Les écritures de clôture des budgets annexes seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation des comptes de gestion 2023, pour approbation. Les comptes administratifs 2023 seront également élaborés et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2023 seront connus.

La possibilité de transférer les résultats budgétaires au S.I.A.E.P.A. est justifiée par le caractère industriel et commercial du service. En effet, les redevances des usagers doivent financer des dépenses ayant trait à l'eau potable et à l'assainissement. Par ailleurs, ces résultats constituent l'autofinancement dont aura besoin le Syndicat pour financer l'exploitation et les investissements liés à ces compétences, et limitera ainsi le besoin de recourir à l'emprunt ou la hausse des redevances.

Il est donc proposé que la commune de Larçay transfère au S.I.A.E.P.A. les résultats des budgets annexes « M4 Eau potable » et « M4 Assainissement collectif » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2023.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que le Préfet a entériné l'adhésion de la commune de Larçay au SIAEPA. Actuellement les agents sont en train d'effectuer la relève des compteurs afin d'arrêter la facturation au 31/12/2023. Les excédents seront fléchés vers des investissements à faire sur Larçay. Il y aura une transition de six mois où, bien qu'en étant intégrée au SIAEPA, la commune de Larçay ne fera pas partie de la DSP avec VEOLIA.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.2121-29, L.2224-7 I, L.2224-8, L. 5211- 17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Azay-sur-Cher – Véretz ;

Vu la délibération n° 2023-019 du 19 juin 2023 du S.I.A.E.P.A. approuvant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune de Larçay.

Vu la délibération n° 2023 1109 055 du 11 septembre 2023 de la commune de Larçay approuvant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au S.I.A.E.P.A.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2023 portant extension du S.I.A.E.P.A à la commune de Larçay à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Larçay s'est prononcée en faveur du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au S.I.A.E.P.A.

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » de la commune de Larçay au S.I.A.E.P.A. il est possible de transférer les résultats budgétaires des budgets annexes communaux concernés,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du S.I.A.E.P.A. et de la commune de Larçay ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Eau potable » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes M4 dans le budget principal ;
- Décide de se prononcer en faveur du transfert total des résultats du budget annexe « M4 Assainissement » constatés au 31/12/2023 ;
- Décide de se prononcer en faveur du transfert total des résultats du budget annexe « M4 Eau potable » constatés au 31/12/2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 1812 092	Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la commune de Larçay au SIAEPA, il convient de procéder à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection à scrutin secret de six représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) pour représenter la commune au sein du SIAEPA. Un appel à candidatures a été lancé.

Trois titulaires	Trois suppléants
Jean-François CESSAC Francis BOUTIN Yves PETIBON	Jean-Marie RENAUDEAU Bruno GARREAU Michel DESHOULIERES

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants	16
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	15
e. Majorité absolue	8

Ont été élus pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement (SIAEPA) :

- Titulaires :

- ✓ Jean-François CESSAC
- ✓ Francis BOUTIN
- ✓ Yves PETIBON

- Suppléants :

- ✓ Jean-Marie RENAUDEAU
- ✓ Bruno GARREAU
- ✓ Michel DESHOULIERES

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l’élection de ce premier tour de scrutin, décide de déclarer l’élection acquise et d’en prendre acte.

2023 1812 093

Suppression de tarifs pour les spectacles

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU explique au Conseil Municipal que les tarifs pour les spectacles sont répartis en cinq catégories comme suit :

- ✓ Tarif exceptionnel (orange)
- ✓ Plein tarif (vert)
- ✓ Comité entreprise/étudiant (bleu)
- ✓ Tarif spécial (violet)
- ✓ Tarif groupe scolaire (jaune)

Or, certain de ces tarifs ne sont jamais utilisés. Il est donc nécessaire de les supprimer.

Ainsi, il propose de supprimer les tarifs :

- ✓ Tarif exceptionnel (orange)
- ✓ Comité entreprise/étudiant (bleu)
- ✓ Tarif groupe scolaire (jaune)

Et de transformer le tarif spécial (violet) en tarif réduit.

Vu la commission finances du 03 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer les tarifs ci-dessus et ne garder que les deux tarifs suivants :
 - Plein tarif : 12 €
 - Tarif réduit : 6,50 €
- **Dit** que les tarifs seront revus annuellement

2023 1812 094	Abrogation de la délibération n°2023 2011 074 – Nouvelle délibération pour la cession de la parcelle B2182 à la SCI DUCL'OFFICINE
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC explique au Conseil Municipal que par délibération n°2023 2011 074 du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE. Or, l'avis du service du domaine n'avait pas été demandé.

Cette demande a été faite le 27 novembre 2023 et une réponse nous a été transmise le 28 novembre 2023.

Vu la confirmation du domaine pour la cession au prix de 150 € le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n°2023 2011 074 du 20 novembre 2023,
- **Décide** de céder la parcelle B 2182 située à proximité du centre commercial à la SCI DUCL'OFFICINE, soit 75 m² pour un montant de 150 € le m² hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

2023 1812 095	Approbation du règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
---------------	--

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

Le règlement intérieur des ATSEM est établi en vue de rappeler et de fixer les conditions de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en vertu des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et des décrets s'y rapportant, et plus particulièrement le décret n° 92-650 du 28 août 1992 modifié.

Ce règlement définit notamment :

- le statut des ATSEM ;
- le rôle et les missions des ATSEM ;
- Les effectifs ;
- L'organisation du temps de travail ;
- Les droits et obligations ;
- L'évolution du règlement.

Ce règlement a été présenté au Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il sera porté à la connaissance des ATSEM et des enseignants par l'autorité territoriale.

Madame Roxanne NAKACHE précise que les ATSEM ont un statut particulier puisqu'elles sont placées sous l'autorité du Maire mais elles exercent sous l'autorité de la directrice de l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST du 12 décembre 2023,

Vu le projet de règlement intérieur des ATSEM annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport de Madame Roxanne NAKACHE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ATSEM annexé à la présente délibération.

2023 1812 096	Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Val Touraine Habitat
---------------	---

Délibération ajournée

Monsieur Jean-François CESSAC explique que la convention demande à être revue avec le bailleur social. En conséquence, le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Monsieur Jean-François CESSAC retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

2023 1812 097	Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Touraine Logement
---------------	--

Délibération ajournée

Monsieur Jean-François CESSAC explique que la convention demande à être revue avec le bailleur social. En conséquence, le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Monsieur Jean-François CESSAC retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

2023 1812 098 Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Véréetz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'il est initié un partenariat privilégié entre les trois communes du Sud Cher : Azay-sur-Cher, Larçay et Véréetz.

Dans le cadre du travail commun réalisé avec Azay-sur-Cher et Véréetz en matière culturelle, les trois communes ont travaillé sur un projet de saison culturelle 2022 et ont déposé (via la Communauté de communes Touraine Est Vallées) un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).

Afin d'assurer la coordination administrative du travail commun Sud Cher et la rédaction des dossiers, notamment celui du PACT, les communes de Larçay et Véréetz ont mis à disposition les agents de leur service communication. Il convient par la présente de valider le temps passé par ces agents « Sud Cher » et le principe de facturation à un taux moyen retenu au niveau des trois collectivités.

Par ailleurs, les communes de Larçay et Véréetz ont avancé les coûts des différents supports de communication de cette saison mutualisée. Il convient également d'en faire un bilan financier.

Ainsi, il est demandé aux communes d'Azay-sur-Cher et de Véréetz de rembourser la commune de Larçay sur la base des montants indiqués ci-dessous :

1/Remboursement d'une partie des coûts des supports de communication mutualisés :

- Montant dû par Véréetz à Larçay : 436,89 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 1 382,41 €

2/Remboursement des temps « agents » des services communication de Véréetz et Larçay

- Montant dû par Azay à Véréetz : 332,80 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 358,06 €

- ➔ **Soit un remboursement global de la commune de Véréetz à la commune de Larçay de 436,89 €**
- ➔ **Soit un remboursement global de la commune d'Azay-sur-Cher de 2073,27€ dont 1 740,47 € à la commune de Larçay**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les frais de mutualisation des services communication des communes du Sud Cher pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le remboursement par les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz des frais engagés par la commune de Larçay tel qu'il ressort des éléments produits ci-dessus.

2023 1812 099	Décision Modificative N°4 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que suite à la création de la ZAC, des études complémentaires s'avèrent nécessaires. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes au budget primitif sous la forme de virement de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Voirie)

2031/107 Frais d'études + 10 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 10 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 10 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2023/003	Tarifs des services municipaux pour l'année 2024	Tarifs des services municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire lève la séance à 20h02.

Liste récapitulative :

- 2023 1812 091 Clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif et transfert des résultats de l'exercice 2023
- 2023 1812 092 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)
- 2023 1812 093 Suppression de tarifs pour les spectacles
- 2023 1812 094 Abrogation de la délibération n°2023 2011 074 – Nouvelle délibération pour la cession de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE
- 2023 1812 095 Approbation du règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 2023 1812 096 Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Val Touraine Habitat
- 2023 1812 097 Approbation de la convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Larçay et Touraine Logement
- 2023 1812 098 Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »
- 2023 1812 099 Décision Modificative N°4 : Budget Principal



Le Maire

Messac

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

JM Renaudeau

Jean-Marie RENAUDEAU